



# COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

## ARRETE MUNICIPAL

---

### ARR-2026-030 - ARRETE de débit de boisson - Fête de la Musique

---

La Maire de Vérel-Pragondran,  
Vu les articles L 3334-2 et L3352-5 du code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,  
Vu la demande présentée le 08 juin 2026 par l'association l'A2V de Vérel-Pragondran, représentée par Florence GAUTIN, Présidente, en vue de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie (1er groupe) et 2<sup>ème</sup> catégorie (2ème et 3ème groupe), à Vérel-Pragondran, au jardin du Presbytère le vendredi 26 juin 2026 à 18h au samedi 27 juin 2026 à 01h00, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc LAURENT à l'occasion de la fête de la musique ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Suite à sa demande du 08 juin 2026 l'association A2V de Vérel-Pragondran, représentée par Florence GAUTIN, Présidente, en vue de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie (1er groupe) et 2<sup>ème</sup> catégorie (2ème et 3ème groupe), à Vérel-Pragondran à la salle du presbytère, le vendredi 26 juin 2026 de 18h au samedi 27 juin 2026 à 01h00, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc LAURENT à l'occasion de la fête de la musique de l'association.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue de la police des débits de boissons.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** :  
Madame la Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chambéry, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association A2V de Vérel-Pragondran.

Fait à Mairie de VEREL-PRAGONDRAN, le 08 juin  
2026

